AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C2202
FR0000120644-FS1133

29 décembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

PERNOD RICARD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 décembre 2025, la société The Capital Group Companies, Inc.[1] (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071-1406, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 décembre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société PERNOD RICARD et détenir 15 395 343 actions PERNOD RICARD[2] représentant autant de droits de vote, soit 6,10% du capital et 5,08% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions PERNOD RICARD sur le marché.

[1] Agissant en qualité d'« *investment adviser* » pour le compte de fonds. The Capital Group Companies, Inc. agrège les positions détenues par Capital Research and Management Company (CRMC) et Capital Group International Inc (CGI).

[2] Dont 19 ADR PERNOD RICARD représentant 4 actions PERNOD RICARD (sur la base d'un delta de 1). Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 222 960 actions PERNOD RICARD pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 252 269 195 actions représentant 303 065 283 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.